



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Cumul d'une pension d'invalidité de catégorie 2 et 3 et de l'ARE

Question écrite n° 4151

#### Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le cumul d'une pension d'invalidité de catégorie 2 et 3 avec une allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE). En effet, la pension d'invalidité de catégorie 1 est entièrement cumulable avec l'ARE. Or, selon l'article 18 § 2 du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, une pension d'invalidité des catégories 2 et 3 est cumulable intégralement avec l'ARE si elle était perçue en même temps que les salaires qui ont ouvert le droit à l'ARE. Dans le cas contraire, le montant de l'ARE versé par Pôle emploi est réduit du montant de la pension d'invalidité. Pourtant, ARE et pension d'invalidité poursuivent des finalités différentes et ne sauraient être confondues, encore moins être substituées l'une à l'autre. Une personne invalide perdant son emploi ne bénéficie donc pas des mêmes allocations chômage qu'un travailleur valide. Il vient lui demander si le Gouvernement entend permettre à une personne bénéficiaire d'une pension d'invalidité des catégories 2 et 3 de cumuler celle-ci avec l'ARE, sans en réduire son montant, afin de mettre fin à cette règle potentiellement discriminatoire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thibault Bazin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4151

**Rubrique :** Chômage

**Ministère interrogé :** Solidarités, autonomie et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 décembre 2022](#), page 6388

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)